

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec la compagnie LES FILLES DE SIMONE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 64-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LES FILLES DE SIMONE domiciliée 15, rue Eugène Voisin 94340 JOINVILLE LE PONT pour trois représentations du spectacle « La reproduction des fougères » ainsi que des ateliers les 21 octobre et 1^{er} décembre au lycée Risle Seine de Pont-Audemer et au lycée agricole de Tourville sur Pont-Audemer dans le cadre du dispositif Regard pour un montant de 9.085 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 6 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine